



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les communes de
CAUREL, GUERLEDAN et SAINT-CARADEC,
préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement
en 2X2 voies de la RN 164, dans le secteur de Mûr-de-Bretagne,
par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bretagne (DREAL)

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de l'environnement notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié en 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le projet de mise à 2X2 voies de la RN 164, sur le secteur de Mûr-de-Bretagne,
- VU les bilans des concertations publiques organisées du 10 juin au 11 juillet 2014 et du 18 janvier au 12 février 2016,
- VU la demande du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, en date du 23 avril 2018,
- VU les pièces du dossier utilité publique,
- VU l'étude d'impact,
- VU l'avis rendu par le président de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) en date du 11 avril 2018,
- VU les avis émis par les communes de Guerlédan du 22 mars 2018 et de Saint-Caradec du 5 mars 2018 relatif à l'étude d'impact,
- VU le mémoire en réponse à l'avis du CGEDD, émis par la DREAL et joint au dossier d'enquête,
- VU la décision de la commission en date du 21 décembre 2017 arrêtant la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2018,
- VU la décision du conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes du 4 juin 2018, désignant Mme Sophie LE DREAN-QUENEC'HDU, docteur vétérinaire – docteur en écologie, comme commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine aux formalités d'enquête publique prescrite par les textes susvisés,

CONSIDERANT qu'une déclaration d'utilité publique est nécessaire dans la mesure où le projet requière des acquisitions et des expropriations.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

AR R E T E

ARTICLE 1er : À la demande de la DREAL, il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique relative au projet de mise en 2X2 voies de la RN 164, sur le secteur de Mûr-de-Bretagne.

L'enquête se déroulera en mairies de Caurel, Saint-Caradec et Guerlédan (Mûr de Bretagne), siège de l'enquête, du **jeudi 6 septembre 2018 à 9h00 au mercredi 10 octobre 2018 à 17h00, soit une durée de 35 jours** .

ARTICLE 2 : Mme Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU, docteur vétérinaire – docteur en écologie, est désignée comme commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces des dossiers et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Caurel, Saint-Caradec et de Guerlédan (Mûr de Bretagne), siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux horaires d'ouverture suivants :

Mairie de GUERLEDAN (MUR-DE-BRETAGNE),
2 Rue Sainte-Suzanne, 22530 GUERLEDAN
ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h00

Mairie de CAUREL
25 bis rue Roc'Hell – 22530 CAUREL
ouverte du mardi au samedi de 9h30 à 12h00

Mairie de SAINT-CARADDEC
1 place du Champ de foire – 22600 - Saint-Caradec
ouverte les mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le jeudi de 9h00 à 12h00
le samedi de 10h30 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres aux heures d'ouverture des mairies, ou les adresser avant la fermeture de l'enquête (soit jusqu'au mercredi 10 octobre 2018 à 17h00), à Mme LE DREAN-QUENEC'H DU, commissaire enquêteur, soit par écrit à son attention, à la Mairie de GUERLEDAN (MUR-DE-BRETAGNE), (2 Rue Sainte-Suzanne, 22530 GUERLEDAN), siège de l'enquête, soit par courriel à son attention également, en précisant en objet « enquête publique RN164 MUR-DE-BRETAGNE » (du jeudi 6 septembre 2018 à 9h00 au mercredi 10 octobre 2018 à 17h00) à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr

Ces contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture :

www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Mise-a-2X2-voies-RN-164-secteur-MUR-DE-BRETAGNE

Le dossier sera accessible sur le site internet de la DREAL :

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>

ou à la page suivante :

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/infrastructures-r9.html>, et sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à l'adresse suivante :

DREAL Bretagne – Service Infrastructures Sécurité Transports 10, rue Maurice FABRE, CS 96 515, 35 065 RENNES (Téléphone : 02 99 33 44 82 ou 83)

Horaires d'accès :

du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux lieux d'enquête suivants :

Mairie de GUERLEDAN (MUR-DE-BRETAGNE)

le jeudi 6 septembre 2018 de 9h à 12h

le jeudi 20 septembre 2018 de 14h à 17h

le mercredi 10 octobre 2018 de 14h à 17h

Mairie de SAINT CARADEC

le vendredi 14 septembre de 14h à 17h

Mairie de CAUREL

le samedi 29 septembre 2018 de 9h30 à 12h

ARTICLE 4 : Le dossier comprend une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementales qui peuvent être consultés aux mairies ci-dessus énoncées, ainsi que sur le site de la DREAL :

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>, ou à la page suivante :

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/infrastructures-r9.html>

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera publié, par voie d'affiches, en mairies de Caurel, Saint-Caradec et de Guerlédan, Saint-Gilles-Vieux-Marché et Saint-Connec, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces localités. Ces formalités seront accomplies et certifiées par les maires de Caurel, Saint-Caradec et de Guerlédan, Saint-Gilles-Vieux-Marché et Saint-Connec, qui adresseront à l'issue de l'enquête un certificat d'affichage au préfet des Côtes d'Armor (DRCT- Bureau du Développement durable, Place du Général de Gaulle, BP 2370, 22023 SAINT BRIEUC CEDEX).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la DREAL procèdera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux « Ouest France » (édition des Côtes d'Armor) et « Le Télégramme » et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans ces mêmes journaux, par les soins du préfet.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture :

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Mise-a-2X2-voies-RN-164-secteur-MUR-DE-BRETAGNE>, et sur le site de la DREAL Bretagne : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>, ou à la page suivante : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/infrastructures-r9.html>

Les frais de publication sont à la charge de la DREAL.

ARTICLE 6 : Au terme de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Cette dernière rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans un document séparé, elle donnera ses conclusions motivées et personnelles au titre de l'utilité publique dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet (direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau du développement durable) l'ensemble des documents : dossiers, registres d'enquêtes, rapport et conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par le préfet au responsable du projet ainsi qu'en mairies de Caurel, Saint-Caradec et de Guerlédan, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront en même temps consultables à la préfecture des Côtes d'Armor, ainsi que sur son site Internet : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Mise-a-2X2-voies-RN-164-secteur-MUR-DE-BRETAGNE>.

ARTICLE 9 : A la fin de l'enquête, l'autorité expropriante adressera une lettre demandant au préfet la prise de la déclaration d'utilité publique, dans un délai d'un an suivant la clôture de la présente enquête publique.
L'autorité expropriante y joindra un « exposé des motifs » (qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération).

ARTICLE 10 : La déclaration d'utilité publique, ou son refus, sera prononcée par le préfet des Côtes d'Armor.

ARTICLE 11 : Des informations concernant l'opération peuvent être demandées à la DREAL Bretagne auprès de M. Patrick Gomi, adjoint au responsable de la division maîtrise d'ouvrage intermodale (02.99.33.44.73 – patrick.gomi@developpement-durable.gouv.fr) ; et de M. Alain BRAGUIER, chef de projet (02.99.33.44.84 – alain.braguier@developpement-durable.gouv.fr).

ARTICLE 12 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Le maire de GUERLEDAN,
Le maire de CAUREL,

Le maire de SAINT-CARADEC,
Le maire de SAINT GILLES VIEUX MARCHE,
Le maire de SAINT CONNEC,

Le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au tribunal administratif, à la DREAL, aux maires concernés et au commissaire enquêteur.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **18 JUIL. 2018**

Pour le Préfet.
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Franck LEON